

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTRÔLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES

ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

PARAÎSSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,  
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ABONNEMENTS: Un an Six mois  
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05  
Union postale > 26.— > 13.—  
Majoration pour abonnement par la poste  
Compte de chèques postaux IV b 426

ANNONCES  
suisses 30 ct., offres et demandes  
de places 20 ct. la ligne,  
étrangères 35 centimes la ligne.  
Les annonces se paient d'avance

## Le nouveau Code des Obligations

### V.

#### *De la Société en commandite par actions.*

Bien que ce genre de Société ne joue en Suisse qu'un rôle insignifiant sur le terrain économique, et que le capital représenté par elles soit peu de chose en regard des Sociétés anonymes, son abandon ne serait pas indiqué, car elle paraît, malgré tout, répondre à un besoin. Cette Société combine d'une façon heureuse le crédit réel limité, avec le crédit personnel illimité et cette combinaison de la puissance du capital-actions avec la capacité commerciale des associés indéfiniment responsables a produit de bons fruits dans la pratique.

Le projet a repris pour une bonne part les dispositions du Code actuel tout en les complétant; tout changement dans la composition de l'administration nécessite une modification des statuts; pour la transformation du but social, la restriction du cercle des affaires, la continuation de la Société au-delà des délais fixés, l'adhésion unanime des associés est nécessaire. Enfin, dans les règles relatives à la dissolution, le droit pour l'associé indéfiniment responsable de dénoncer le contrat est prévu.

#### *De la Société à responsabilité limitée.*

La Fédération Horlogère Suisse a déjà publié sur ce genre de Société deux articles dont le but était de démontrer l'utilité qu'il y avait de l'introduire dans le nouveau Code\*).

Nous ne reviendrons sur ce point que pour donner quelques explications complémentaires.

Il est difficile de contester la nécessité d'adopter une forme nouvelle de Société destinée à jouer un rôle intermédiaire entre l'union des capitaux et le groupement d'individus, car pour beaucoup de cas, dans la catégorie des sociétés à base individualiste, il n'y a pas de système qui puisse donner satisfaction. Ou bien, c'est dans la Société en nom collectif, la responsabilité solidaire et illimitée qui ne convient pas ou alors, si l'on envisage la forme de la Société en commandite, l'obstacle réside dans la responsabilité illimitée du commandité et la situation particulière du commanditaire à l'égard de l'administration de la société. D'un autre côté, on ne peut pas toujours s'accommoder de la solution donnée à l'élément personnel dans la société anonyme, qui est avant tout une réunion de capitaux. Tandis que la Société anonyme est gérée par un conseil d'administration révocable en tout temps et que ses autres membres ne sont aucunement en contact immédiat avec elle, nous constatons que dans la société à responsabilité limitée il existe entre le membre et l'ensemble une relation étroite qui trouve son expression dans un droit irrévocable de gestion et de représentation.

C'est en s'inspirant de ces considérations que le projet met la forme nouvelle à la disposition des groupements de petite et moyenne importance qui entendent combiner la responsabilité limitée avec la participation personnelle et active de leurs membres. D'autre part, il exclut de la catégorie des sociétés à responsabilité limitée les entreprises dont la base est notoirement insuffisante.

Afin que cette société rende les services que l'on attend d'elle, il importe beaucoup que les obligations accessoires des associés puissent être combinées avec celles qui ont trait à la part sociale.

Qu'est-ce que la S. R. L.? Elle comprend les caractéristiques que voici: L'union de deux ou plusieurs personnes, la poursuite d'un but de nature économique dans le sens le plus large du terme, la limitation de la responsabilité de chaque associé à un montant déterminé sans que les parts des associés soient traitées comme des actions et enfin, la responsabilité solidaire des associés jusqu'à concurrence du montant du capital social.

Ce capital ne peut dépasser au maximum 5 millions de francs et être inférieur à un minimum de 20 mille francs. La fixation d'un maximum tend à conserver à la Société son caractère individualiste et empêcher autant que possible que cette forme de société ne soit choisie par des entreprises auxquelles l'organisation collectiviste serait mieux adaptée. Le maximum prévu est destiné à éviter la constitution de sociétés qui ne seraient pas désirables au point de vue de l'économie du pays, le nombre des associés pouvant être de deux et la participation d'un associé pouvant se limiter le cas échéant à fr. 1000 seulement. Les participations peuvent être d'inégale valeur, mais dans tous les cas des multiples de 100 francs, ceci pour permettre d'établir les droits de vote; la part doit être libérée de 50% au moins et aucun associé ne peut posséder plus d'une part.

Le projet traite avec un soin tout particulier des apports en nature, ceux-ci étant la source de la plupart des abus auxquels la S. R. L. a donné lieu à l'étranger. L'objet de l'apport et sa valeur doivent être indiqués clairement dans les statuts et faire l'objet de publication. Les associés répondent directement et solidiairement de leurs apports en nature. Contrairement à ce qui existe dans la Société anonyme, les associés peuvent être astreints par les statuts à effectuer des prestations excédant leurs participations.

L'inscription au registre du commerce doit mentionner le nom des associés, le montant de leur participation et des versements en espèces ou en nature effectués par chacun d'eux.

L'organisation de la S. R. L. est fort élastique. L'assemblée des associés forme l'organe suprême. Les décisions sont prises soit à l'assemblée générale, soit sous forme de votation par écrit, si celle-ci est prévue dans les statuts; dans le premier cas, à la majorité des voix émises, dans le second cas, à la majorité calculée sur l'ensemble des voix appartenant aux associés. Chaque part de 100 francs donne droit à une voix.

En ce qui concerne les pouvoirs, c'est en principe tous les associés qui exercent la *gestion* et *représentation*, mais les statuts ou même une décision de la Société peuvent ne les attribuer qu'à un ou plusieurs associés ou même à des tiers.

Dans ce domaine, on retrouve la combinaison des règles de la Société en nom collectif avec celles de la Société anonyme dont les dispositions rigoureuses quant au rapport de droit intéressant les tiers, ont été adaptées à la S. R. L.

L'organe de contrôle est facultatif; s'il n'en existe pas, ce sont les associés non gérants qui sont appelés à fonctionner comme contrôleur.

La part sociale de chaque associé n'a pas besoin d'être constatée par un titre. Elle doit être consignée dans un *registre des participations* qui mentionne en outre toutes les modifications intervenues. Les gérants répondent solidiairement de tout dommage résultant de la tenue défective du registre.

La responsabilité des associés est réglée de manière à sauvegarder dans toute la mesure possible les droits des créanciers. C'est ainsi que les associés sont tenus solidiairement et directement de toutes les obligations de la société jusqu'à concurrence du montant total du capital social. Ainsi donc, leur responsabilité n'embrasse pas uniquement les versements sur les parts sociales. Il existe, en outre, parallèlement, une responsabilité directe de chaque associé considéré individuellement. Les associés ne sont exonérés de cette responsabilité que dans la mesure où le capital social a été versé et sous la réserve qu'il n'ait été réduit ni par des remboursements, ni par la perception d'intérêts ou de bénéfices indus.

En résumé, avec la S. R. L. on se trouve en présence d'une société à base individualiste chez laquelle la responsabilité personnelle et solidaire des associés est tempérée par une limitation empruntée à la société capitaliste.

Les associés ont les uns contre les autres un droit de recours proportionné au montant de leur part sociale.

La *répartition des bénéfices nets* doit s'opérer sous réserve de dispositions contraires des statuts, proportionnellement au montant de ce qu'ils ont versé sur leurs parts. Afin de prévenir les dissimulations, l'associé n'a aucun droit à des intérêts. Les règles de la Société anonyme relatives au bilan et au fonds de réserve sont applicables à la S. R. L.

Les modifications aux statuts sont constatées par acte authentique; à moins de dispositions contraires, l'adhésion des trois quarts des associés, représentant les trois quarts du capital social, est nécessaire.

L'unanimité est exigée pour l'augmentation des prestations des associés; ceci s'explique par le fait qu'ils sont tenus de toutes les obligations de la Société jusqu'à concurrence du montant total du capital non versé; si celui-ci vient à être élevé, leur responsabilité augmente proportionnellement de ce fait.

Pour la *réduction du capital social*, les règles de la Société anonyme sont applicables en règle

\* Voir *Fédération Horlogère Suisse*, Nos. 77, 79 des 1er et 8 octobre 1927.

générale à la S. R. L. sous réserve du point important suivant:

Dans la société anonyme, un amortissement peut se faire en vue de supprimer un excédent passif résultant du bilan, sans qu'il soit nécessaire d'observer les prescriptions en matière d'appel aux créanciers, tandis que cette exception n'a pu être admise par la S. R. L., car de tels amortissements pourraient avoir, à la longue, pour effet, de faire disparaître le capital social.

En résumé, nous dit le Message du Conseil fédéral, il paraît résulter du projet, que la S. R. L. est entourée de telles garanties qu'il n'est guère probable qu'on cherchera à abuser de cette institution. En restreignant le montant du capital de fondation, le projet empêche que la société ne soit adoptée par des entreprises de grande importance auxquelles ne pourraient convenir ses principes fondamentaux. Par la fixation d'un minimum pour le capital social, on élimine les sociétés naines dont l'existence ne se justifie pas au point de vue économique et qui peuvent même devenir nuisibles. On prévient les fraudes dans le domaine des apports en nature en ordonnant une entière publicité et en rendant les associés responsables de la valeur réelle de ces apports. Le registre des participations permet à chacun de se renseigner sur la situation financière de la Société. Les intérêts des créanciers sont suffisamment sauvagardés, grâce au régime de la responsabilité solidaire de tous les associés jusqu'à concurrence du montant du capital inscrit. Les dispositions régissant les sociétés anonymes en ce qui concerne le bilan, la réduction du capital social, la liquidation et la responsabilité des organes sont applicables.

Mais ceci qui paraît être décisif, à côté des raisons ci-dessus exposées, c'est que les législations étrangères, en particulier celles des grands Etats qui nous entourent, ont précisément introduit la S. R. L. ou tout au moins s'apprêtent à l'admettre. Cette institution existe en Allemagne depuis le 20 avril 1892, en Autriche depuis le 6 mars 1906. En France, le parlement a voté le 7 mars 1925 une loi «tendant à instituer des Sociétés à responsabilité limitée». Le projet italien du nouveau code de commerce, daté de 1921, prévoit la «Società a garanzia limitata». D'autres Etats, la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie, adopteront prochainement ou ont déjà adopté cette forme de société.

Il y a là une preuve suffisante que la S. R. L. répond ailleurs à un besoin. Enfin, il importe d'attirer aussi l'attention sur le fait que, pour des considérations de droit international et des raisons de pratique, on a été obligé, en Suisse, d'inscrire dans le registre du commerce, les succursales en Suisse d'un genre de sociétés admis à l'étranger, mais inconnu dans notre législation.

## Informations

### Avis.

La maison:

*Georg Wolff, Hambourg,*

a suspendu ses paiements. Les créanciers sont priés de nous adresser le relevé de leurs comptes en double, afin que nous puissions prendre en main la sauvegarde de leurs intérêts.

*L'Information Horlogère Suisse*  
La Chaux-de-Fonds. Rue Léopold-Robert 42.

### Autriche. — Montres or et argent, avec anneaux d'autre métal.

Nous rappelons aux intéressés qu'en Autriche, les montres en or et en argent peuvent être munies d'anneaux en métaux non précieux, mais dans ce cas, les anneaux doivent porter, à un endroit nettement visible, un des mots «unecht», «métal», «double», «réinforced», «plaqué», «plate», «plated», ou tout autre indiquant le métal dont ils sont composés. Dans le cas contraire, la montre ne pourra pas recevoir le poinçon de contrôle, et l'importateur devra préalablement faire porter cette annotation par un graveur, ce qui cause une perte de temps inutile, sans compter le dommage matériel.

Lorsqu'une montre en or est munie d'un cercle cache-poussière, de même couleur que la boîte, celui-ci doit également porter une des annotations ci-dessus, sans quoi, l'importateur aura les mêmes ennuis que pour les anneaux.

Pour les montres en argent au titre de 0,925, titre non admis en Autriche, la maison expéditrice doit avoir soin de faire apposer à ses boîtes le poinçon de 0,900, car dans le cas contraire, le poinçon 0,925 devrait être remplacé par le poinçon 0,900.

### Importations d'horlogerie en France.

#### Cercles d'emboîtement.

Nous devons porter à votre connaissance les récentes instructions reçues par Monsieur le Contrôleur de la Garantie de Morteau.

Il y a quelques années, les fabricants de petite horlogerie ont été autorisés à insérer, entre le boîtier et le mouvement des montres bracelets, une monture en métal commun dite «Cercle d'emboîtement». Cette adjonction destinée à assurer la stabilité du mouvement, n'a été tolérée que sous réserve de l'apposition du mot «métal» sur le cercle d'emboîtement.

Par la suite, certains industriels ont remplacé le cercle par un double fond qui a surtout pour but de renforcer le boîtier en métal précieux, d'une épaisseur suffisante, dissimulée par le mouvement, le mot «métal» n'apparaît qu'au démontage complet de la montre. Ces pratiques, susceptibles de tromper l'acheteur sans répondre à une véritable nécessité de fabrication, ne peuvent être admises.

Monsieur le Directeur est prié de bien vouloir donner les instructions utiles pour que soient seules acceptées à la marque, les montres dont le cercle d'emboîtement, constitué par une lame étroite est rivé ou vissé au mouvement».

### Renseignements consulaires.

*Nice.* M. Fernand Vicarino, consul de Suisse, se trouve dès juillet jusqu'à août prochain à Bâle, Holbeinstrasse 79, où les intéressés pourront obtenir tous renseignements concernant la circonscription consulaire en question.

## Douanes

### Accord commercial provisoire entre la Suisse et l'Egypte.

Le 9 juin dernier, le Président de la Commission commerciale suisse au Caire et le ministre égyptien des Affaires étrangères ont procédé à un échange de notes portant conclusion d'un accord commercial provisoire entre la Suisse et l'Egypte.

Sous condition d'une entière réciprocité, chacun des deux Gouvernements consent à appliquer aux produits de l'autre pays le traitement de la nation la plus favorisée. Des réserves sont faites en ce qui concerne l'importation en Egypte du tabac en feuilles et le régime accordé aux produits soudanais ou qui serait appliqué aux produits de certains pays limitrophes de l'Egypte, en vertu de conventions régionales.

L'accord entrera en vigueur quinze jours après l'échange des ratifications et pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux pays moyennant un préavis de trois mois.

### Cuba. — Factures consulaires.

A teneur d'une communication du Consulat de la République de Cuba à Genève, les factures consulaires cubaines ne devront être rédigées dorénavant qu'en langue espagnole.

### Etats-Unis d'Amérique.

### Mouvements de montres non spécifiquement mentionnés sous § 367 du Tariff Act.

Ainsi que cela a été relaté dans la *Fédération Horlogère Suisse*, No. 44, les mouvements de montres 17 rubis, 4 adjustments et les mouvements ayant plus de 5 adjustments, suivent désormais le régime du § 368, du tarif douanier des U. S. A. et acquièrent un droit de 45 % ad valorem plus 4 dollars par pièce.

Le régime de ces articles étant définitivement fixé, il n'est pas sans intérêt de refaire l'historique de toute la question et de retracer les errements suivis par l'administration américaine au cours de ces dernières années, en ce qui concerne le régime applicable aux genres de mouvements non spécifiés dans le tarif.

Le Département du Trésor avait, à l'origine, été d'avis que certains, au moins, des mouvements de montres non expressément mentionnés sous paragraphe 367 du Tariff Act (16 rubis ajustés, 17 rubis ajustés, à moins de trois positions), pouvaient néanmoins être classés sous 367 comme «parts of

watches», en payant 45 % ad valorem. Dès janvier 1925, (T. D. 40 643) le Département avait cependant modifié sa pratique et classé ces mouvements sous 368 (devices or mechanisms having an essential operating feature intended for measuring time). Quant aux mouvements de 17 rubis à 4 adjustments, une décision du 15 octobre 1925 (T. D. 41 119) confirmant la pratique antérieure, les avait assimilés, sous le rapport douanier, aux mouvements à 17 rubis et trois adjustments (4,75 dollars pièce) en les maintenant classés sous 367.

Cette décision avait toutefois un caractère provisoire, étant contraire au jugement du «Board of General Appraisers» (aujourd'hui «Customs Court») du 23 juillet 1923, qui avait classé ces mouvements sous 367 et comme «parts of watches» (45 % ad valorem); la douane s'était, en conséquence, réservée de revenir sur la question lorsqu'elle serait en possession d'un jugement de la cour d'appel (Court of Customs Appeals).

La jurisprudence flottante d'alors est aujourd'hui fixée. Dans son jugement du 23 janvier 1928 (T. D. 42 568, du 9 février 1928), la cour d'appel a posé en principe que tous les mouvements qui n'étaient pas spécifiquement mentionnés sous 367 devaient être classés sous 368. Ce jugement ayant, bien que rendu à propos d'un mouvement de 16 rubis, une portée générale, a reçu application par le tribunal de première instance («Customs Court») en mars dernier à une contestation relative à un mouvement de 17 rubis et 4 adjustments. Le tribunal de 1re instance modifiait, par là, son opinion antérieure, d'après laquelle ces mouvements devaient être classés sous 367 et comme parties de montres (45 % ad valorem).

Ce sont ces décisions judiciaires concordantes auxquelles le Bureau des douanes vient de se conformer, en abrogeant, le 24 mai, la T. D. 41 119, du 15 octobre 1925, dont le caractère, nous l'avons dit, était provisoire. La décision du 24 mai dispose, en outre, que les mouvements réglés à plus de 5 positions, qui n'étaient pas mentionnés dans la décision du 15 octobre 1925, tomberont également sous le paragraphe 368 du Tariff Act.

### Les accords commerciaux franco-suisses et le régime douanier franco-colonial.

Les dispositions tarifaires des accords commerciaux franco-suisses du 21 janvier 1928 et du 11 mars 1928 sont applicables, non seulement à l'importation des marchandises suisses dans la France continentale, la Corse et la Sarre, mais encore à leur importation en Algérie et dans les colonies dites assimilées soumises au tarif métropolitain, à savoir: l'Indo-Chine, Madagascar et ses dépendances, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, la Guyane et la Réunion. La nouvelle loi sur le régime douanier franco-colonial, du 13 avril 1928, exclut du groupe des colonies soumises au tarif métropolitain le Gabon, la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances. Il convient toutefois de remarquer que, dans les colonies assimilées, le Gouvernement français peut, pour certains articles, accorder par voie de décret, des dérogations au tarif de la métropole, sur la demande de la colonie intéressée. Les nouveaux accords commerciaux franco-suisses ne comportent, en revanche, aucune répercussion sur le régime douanier des colonies et protectorats non soumis au tarif douanier de la métropole. Dans ces territoires, la Suisse continue à jouir de la clause de la nation la plus favorisée. Dans les territoires sous mandat (Togo, Cameroun, Syrie et Liban), l'égalité de traitement en matière commerciale de tous les états membres de la Société des Nations est assurée par les Actes de mandat et le Pacte de la S. d. N.

### Note concernant les certificats d'origine et les factures consulaires.

1. Algérie et colonies soumises au tarif métropolitain. Les produits suisses importés en Algérie et dans les colonies dites assimilées, soumises au tarif métropolitain, doivent être accompagnés des mêmes documents que les produits suisses importés en France continentale, en Corse et dans la Sarre, à savoir:

un certificat d'origine de la Chambre de commerce, destiné à justifier l'admission au tarif minimum; ce certificat doit porter une attestation de la douane suisse ou être légalisé par le Consulat de France;

s'il s'agit de marchandises taxées ad valorem, une facture certifiée conforme par la chambre de commerce et légalisée par le consulat.

Dans le cas où le certificat d'origine et la facture consulaire sont tous deux exigibles, il peut être présenté un titre unique, qui devra satisfaire cumulativement aux conditions imposées pour chacun des documents dont il tient lieu; ce titre doit donc être légalisé par le consulat.

### 2. Colonies et protectorats non soumis au tarif de la métropole.

Pour les produits suisses importés dans les colonies

non soumises au tarif de la métropole, le certificat d'origine n'est pas nécessaire. En effet, les tarifs de ces territoires ne comportent qu'une seule colonne, dont les taux sont applicables à tous les produits étrangers, quelle qu'en soit l'origine. Les factures peuvent être requises lorsqu'il s'agit de produits taxés ad valorem. La légalisation consulaire des factures est exigible; toutefois, certaines douanes, notamment celles de la Côte des Somalis et des îles Saint-Pierre et Miquelon, ne demandent pas, actuellement le visa consulaire. — Les douanes du Maroc et de la Tunisie n'exigent pas le certificat d'origine ni, en règle générale, la légalisation consulaire des factures.

### 3. Territoires sous mandat.

Pour être admis au tarif minimum, les produits suisses importés en Syrie et au Liban doivent être accompagnés de la facture portant certification de l'exactitude du prix et de l'origine de la marchandise et munie du visa du Consulat de France. Sont dispensés de la certification du prix et de l'origine les envois en colis postaux d'une valeur inférieure à 1000 francs français et les envois en colis ordinaires d'une valeur inférieure à 2000 francs français. — Une facture ordinaire, c'est-à-dire sans visa consulaire, suffit pour les produits suisses importés au Togo et au Cameroun.

## Chronique des Associations patronales

### Laboratoire de Recherches Horlogères.

Cette association a tenu le 21 juin 1928, son assemblée générale annuelle à l'Auditoire de Physique de l'Université de Neuchâtel.

Une trentaine de délégués représentant les Cantons souscripteurs de même que les Associations intercantonaies assistaient à cette séance présidée par Monsieur C.-A. Vuille.

Les comptes de l'exercice 1927 ont été approuvés, de même que le budget de 1929.

Le Comité de Direction, composé de 15 représentants, parmi lesquels Monsieur Edgar Renaud, Conseiller d'Etat, délégué du Canton de Neuchâtel, et Monsieur Joss, Conseiller d'Etat, délégué du Canton de Berne, a été confirmé pour une nouvelle période de 3 ans, conformément aux statuts.

Le Bureau sera composé pour cette période triennale de:

Monsieur C.-A. Vuille, administrateur-délégué de la Société des Fabriques de Spiraux Réunies, Président.

Monsieur Paul-E. Brandt, industriel, Oméga, Biel, Vice-Président.

Monsieur Henri Sandoz, Conseiller national, Directeur de la Tavannes Watch Co., à Tavannes, Vice-Président.

Monsieur Ernest Borel, industriel de la maison Borel et Co., Neuchâtel, Trésorier.

Monsieur L. Defossez, directeur technique de la Société des Fabriques de Spiraux Réunies, Genève, Secrétaire.

Le rapport de la Direction, dont nous publierons un extrait prochainement, présenté par Monsieur le Professeur Jaquierod, Directeur du Laboratoire, fait ressortir les travaux très importants dont on s'occupe au Laboratoire de Recherches Horlogères, et le programme des travaux en cours.

Monsieur Jaquierod et son précieux collaborateur Monsieur Mügeli, ont été vivement remerciés pour le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur tâche souvent très difficile.

Le Laboratoire a fait ses preuves, et l'avenir lui sourit, grâce aux subventions intéressantes que lui accordent, la Confédération d'une part, les cantons de Neuchâtel, Berne, Soleure et Bâle d'autre part, les Bureaux de Contrôle des cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure, les Ecoles d'Horlogerie, les Associations industrielles, la F. O. M. H. et un certain nombre de particuliers.

Relevons encore que le Laboratoire de Recherches Horlogères a été créé par les organes dirigeants de la Chambre Suisse de l'Horlogerie.

## Chronique financière et fiscale

### France. — Stabilisation du franc.

C'est la fin de cette semaine que le gouvernement aurait choisi pour effectuer la stabilisation légale. Le débat qui doit s'ouvrir au Parlement à ce sujet commencerait aujourd'hui après la fermeture des Bourses de New-York et de Londres.

A 15 h. 30, les ministres se réuniront en conseil à l'Elysée, sous la présidence de M. Gaston Doumergue. M. Raymond Poincaré soumettra à ses collègues le texte définitif.

Dès que ce dernier aura été ratifié par le gouvernement tout entier, les commissions des finances de la Chambre et du Sénat en seront immédiatement saisies,

de manière à pouvoir déposer leurs rapports quelques instants après sur les bureaux des deux assemblées.

Le gouvernement demandera aux Chambres de siéger sans désemparer jusqu'au vote définitif.

La loi serait promulguée au *Journal officiel* du lundi 25 juin et entrerait aussitôt en vigueur.

## Une coquille

Dans notre article sur « La rationalisation dans l'industrie et ses applications en Suisse », le typographe nous a fait dire *l'absurde méthode qui a précédé à l'évolution de notre industrie* (voir au milieu de la première colonne) alors que nous avions écrit *l'absence de méthode, etc.* Le lecteur voudra bien prendre note de cette rectification.

## Registre du commerce

### Raisons sociales.

#### Enregistrements:

8/VI/28. — *Gerber Frères, Société Anonyme*, soc. an. cap. soc. fr 600,000 nom., rachat de la fabrique de boîtes de montres « Gerber frères », continuation de celle-ci par la fabrication de boîtes métal, acier, argent et nacre en tous genres. Cons. adm.: Albert, Jean-Frédéric et Lucie Gerber, tous de Langnau. Siège: Delémont.

15/VI/28. — *Luigi Cavalli* (L. C., de Verscio), fabrication et vente de préparages de pierres fines pour l'horlogerie, Verscio (Tessin).

18/VI/28. — *Charles Jeanneret, Fabrique de montres Berna* (*Berna Watch Factory*), (Chs. J., du Locle), fabrication d'horlogerie. Rue de Beau-Site, St-Imier.

#### Modifications:

14/VI/28. — *A. Michel A. G. (S. A.) (Ltd)*, fabrique de montres, Granges. Adolf Michel, décédé, est sorti du Cons. adm.

17/VI/28. — *Uhrenfabrik « La Champagne »*, Louis Muller et Cie, A. G. (Fabrique d'horlogerie « La Champagne », Louis Muller et Cie S. A.), (*La Champagne Watch Co., Louis Muller et Co. Ltd*), (Camp Watch Co., Louis Muller et Co. Ltd), Biel. Le cap. soc. est réduit de 1 1/2 million à 1 million.

14/VI/28. — La raison « Vve de Louis Goering », horlogerie, commission, exportation, La Chaux-de-Fonds, est modifiée en *Veuve Louis Goering, Montres Elaine (Elaine Watch)*.

14/VI/28. — La raison « Alfred Jeanrenaud », fabrique de fraises pour l'horlogerie et petite mécanique, Fleurier, est radiée. Actif et passif sont repris par *Vve. Alfred Jeanrenaud* (Dame Vve Marguerite-Alice J.-Dornier, de Travers).

#### Radiation:

14/VI/28. — *L. Sandoz-Vuille*, fabrication d'horlogerie, succursale de La Chaux-de-Fonds.

#### Concordats.

#### Délibération sur l'homologation du concordat:

27/VI/28. — *Meister Martin*, négociant en horlogerie à Londres, inscrit au registre du commerce de Moutier.

## Banque Nationale Suisse.

Situation au 15 Juin 1928.

#### Actif.

#### Changements depuis la dernière situation

Encaisse métallique :  
or . . . . . 410.849.945,55 Fr.  
argent . . . . . 60.837.900,— 501.687.845,55 + 1.772.034,25

Portefeuille . . . . . 168.234.200,— — 23.629.300,—

Avoir à vue sur l'étranger . . . . . 147.786.704,84 — 12.720.319,37

Avances sur nantissement . . . . . 66.464.829,68 — 6.024.417,22

Titres . . . . . 3.631.639,50 + 223.549,60

Correspondants . . . . . 32.155.269,56 + 14.963.352,61

Autres actifs . . . . . 45.321.553,83 + 51.444,61

935.182.042,96

#### Passif.

Fonds propres . . . . . 33.440.858,48 —

Billets en circulation . . . . . 776.359.480,— — 22.446.415,—

Autres engagements . . . . . 96.290.439,57 — 1.946.931,04

Autres passifs . . . . . 29.091.264,91 — 348.606,48

435.182,42,96

## LIBRAIRIE-PAPETERIE

Téléphone 2.78      HAEFELI      Téléphone 2.78

16, Rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds

## Carnets d'écots de montres

à Fr. 2, — pièce, pris à la Librairie ;  
au dehors, contre remboursement de Fr. 2,35.

## COTES

22 Juin 1928

### Métaux précieux

Argent fin en grenailles	fr. 121.— le kilo.
Or fin, pour monteurs de boîtes	3525.—
» laminé, pour doreurs	3600.—
Platine	17.50 le gr

Pour platine fourni par les clients, majoration actuelle de fr. 3,50.

Boîtes or et bijouterie, Cote N° 4 en vigueur dès le 15 février 1928.

### Comptant à terme

London 19 juin 20 juin 19 juin 20 juin  
(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg. en L. stg.).

Antimoine spéc.	59.10-60	59.10/-60	—
Cuivre	63.10/71/2	63.3/11/2	63.10/71/2
» best selected	66.15/-68	66.10/-67.15/—	—
» électrolytique	68.15/-69.5/	68.15/-69.5/	—

Etain	213 12/6	210.15/	210.17/6
Plomb anglais	22	22	—

» étranger	20.12/6	20.10/	20.16/3
Zinc	25.6/3	25.7/6	25.2/6

Paris 18 juin 19 juin 20 juin  
(Ces prix s'entendent en francs français par kg. 1000/1000)

Nitrate d'argent	381	381	381
Argent	560	560	560
Or	17.400	17.400	17.400

Platine	72.000	72.000	72.000
» iridié 25 %	141.500	141.500	141.500

Iridium	340.000	340.000	340.000
(en francs français par gramme).			

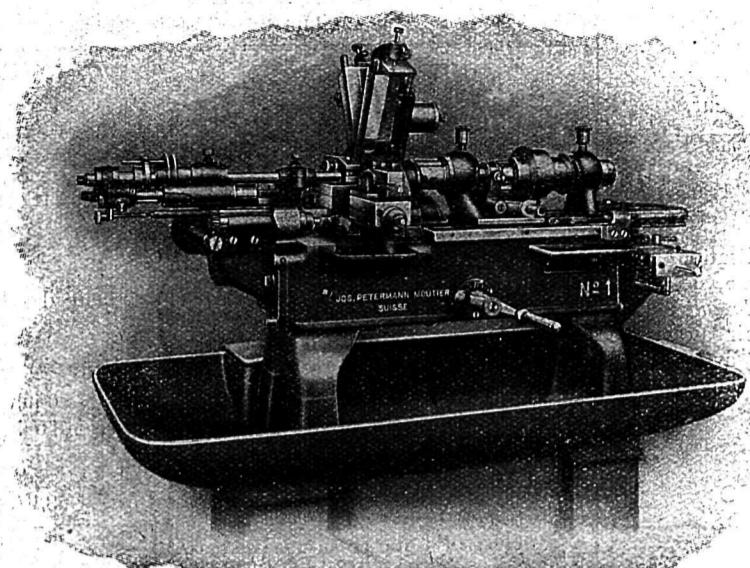
Chlorure de platine	30,20	30,20	30,20
Platinite	35,30	35,30	35,30
Chlorure d'or	9,20	9,20	9,20

London 18 juin 19 juin 20 juin
(Ces prix s'entendent par once troy (31 gr. 103) 1000/1000).

Or (shill.)	84/11	84/10 1/4	84/10
Palladium (Lstg.)	11	11	11
Platine (shill.)	340/	340/	340/

(par once standard 925/1000 en pence).

Argent en barres	27 1/8
------------------	--------



Ateliers de Constructions Mécaniques

# JOSEPH PETERMANN

## MOUTIER

Nous construisons actuellement les machines les plus perfectionnées pour le décolletage de pièces d'horlogerie pivotées et avec piqûres.

*La plus haute précision obtenue jusqu'à ce jour!*

3246

### FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES LE SUCCÈS

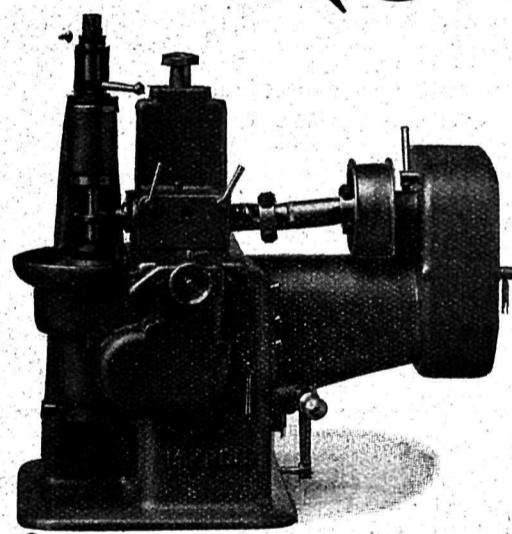
Téléph. 19.44 Chaux-de-Fonds Succès 5-7

Aiguilles élégantes, bien finies, bon marché.

Spécialité : Aiguilles Louis XV très soignées

3494

### MIKRON S. A.



Fabrique de Machines  
**BIENNE**

Téléphone 8.48

### Machines modernes

pour la fabrication de l'ébauche. 3242

Tours et traiseuses  
d'outilleurs.

### Transports internationaux **HENRI GRANDJEAN**

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Agent de la Compagnie générale transatlantique et de la Canadian Pacific Express

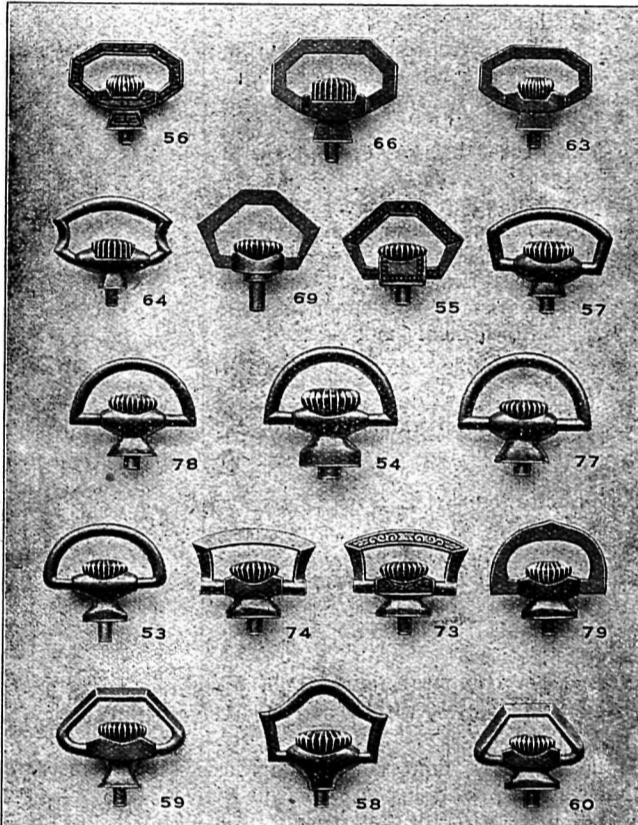
### Service spécial rapide pour l'horlogerie

Temps de transport : 11 à 12 jours depuis la Suisse à New-York via Le Havre.

Conditions très avantageuses.

Agence principale de l'Helvetia Transports St-Gall.

136



### USINES DES RECUES S. A. LA CHAUX-DE-FONDS

### S. H. POMERANCE CO. INC.

8 - 10 Bridge Street

**- NEW - YORK -**

Courtiers en Douane

Rapides.

Avantageux.

Discrets.

1025

### A VENDRE

quelques grosses de boîtes à cornes 23,6 à 24,8<sup>mm</sup> (10 1/2 à 11 lig.), formes carrés, rectangles et tonneaux, lun. unie et ciselée, en argent, nickel poli et métal chromé.

Demandez prix et échantillons à

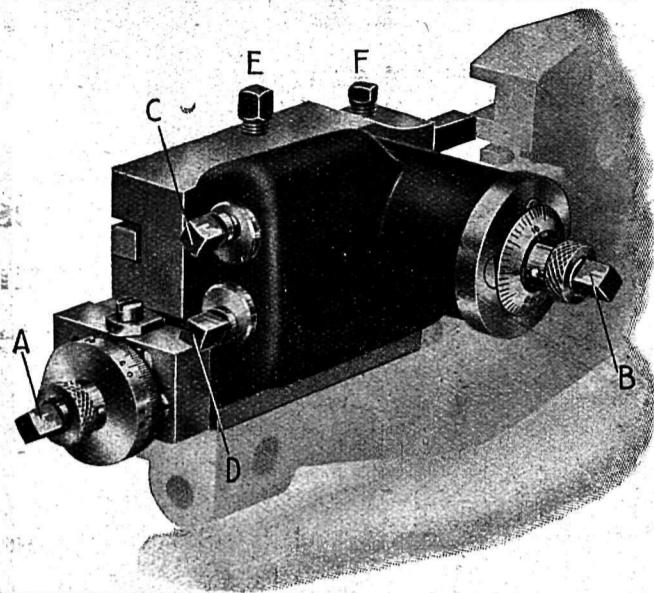
1020

### HEURI Frères

Rosières (Soleure)

Téléphone N° 11.

# DÉCOLLETEUSES BECHLER



Tous les porte-outils de nos machines sont pourvus du  
**réglage micrométrique à double contrôle.**

Dans ce dispositif breveté, la précision de la lecture n'est pas influencée, comme dans d'autres systèmes, par la pression nécessaire pour déplacer le chariot, ou par le jeu de la vis micrométrique dans son pas ou entre ses butées. C'est donc le seul dispositif qui permette de régler à coup sûr et sans tâtonnement le dernier demi ou le dernier quart de centième de millimètre.

Demandez une démonstration.

**ANDRÉ BECHLER,**  
MOUTIER

FABRIQUE  
DE  
MACHINES

## Dorage de mouvements

**DORAGE DE ROUES**  
TOUTES QUALITÉS - TOUS PRIX  
ADOUSSAGE CIRCULAIRE  
**GEORGES HUGUENIN**  
BIENNE  
1. QUAI DU BAS TÉL. 7.96

3637

Qualité. — Célérité.

**HOFFMANN & Co, CHÉZARD** (Neuchâtel)  
**Pivotages** en tous genres, grandeur et qualité      **Décolletages** toutes pièces et tous métaux  
Spécialité de tarauds pour horlogerie      Prix avantageux      742

Articles d'exportation

Organisation scientifique



## Fabrique d'Etuis en tous genres

MARMOTTES DE VOYAGE  
CHEVALETS ET PLATEAUX — CARTONNAGES  
soignés et ordinaires.

**GEORGES STEHLÉ**  
rue Numa Droz, 93 LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 13.66  
PORTEFEUILLES POUR CADRANS

230



# CADRANS MÉTALLIQUES

*A qualité égale, qui livre le plus avantageusement?  
Qui a toujours le plus grand choix dans toutes  
les nouveautés du jour?*

**C'est...**

**La Fabrique de Cadran métalliques S.A.  
BIENNE, Rue de l'Hôpital 20**

2665

# Louis Lang S. A., Porrentruy

Quelques modèles des genres que nous exécutons en  
argent, métal et plaqué or laminé

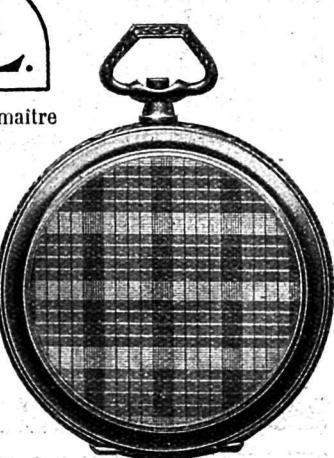
Toutes grandeurs

851

LL.

Poinçon de maître

Marque de fabrique



**Fritz Lüthy-Räz & C°**

THOUNE (Suisse)

Fabrique de PIERRES FINES pour l'horlogerie

Maison de confiance et de premier ordre.. Fondée en 1906

Glaces, Balanciers, Gouttes  
Contrepivots  
soigné et bon courant



Sciges levées pour  
assortiments et chevilles  
pour ellipses

Bouchons - chatons rectifiés garanti-ronds

Embarrage des mouvements avec ou sans chatons, garantissant l'interchangeabilité absolue n'ayant pas encore été obtenu jusqu'à ce jour

## Pivotages. Echappements

Département depuis 5 1/4 à 8 3/4 lignes.

Installation pour la grande série de 9 1/4, 10 1/2 lig. et au-dessus.

Spécialité de pivotages pour compteurs de sports.

Fournitures de l'assortiment et balanciers.

Demandez les prix à

Fabrique de Pivotages

GUSTAVE SANDOZ, St-Martin (Val-de-Ruz)

Tissu métallique

"SOUPLEX"

Breveté et déposé

Or - Platine  
Argent - Plaqué



se livre avec ou sans la boîte

3169

**CHARLES GAY**  
Successeurs de GAY FRÈRES

à Genève, rue des Glacis de Rive, 12  
à Paris, rue Christine, 2, VI<sup>e</sup>.

## DIVERS

DIAMANTS INDUSTRIELS  
tous genres

BOART - CARBONE

Pointes - Burins fins

S. H. KAHL

GENÈVE

12, Boud du Théâtre, 12

Tél. St. 90-21

Télégr.:

« Carbonmit-Genève »

Agent de la maison

J. K. Smit & Zonen,

Amsterdam 949

H. SCHNEIDER

Hauts-Geneveys 734

Diamantine

Rubisine

Saphirine

qualité reconnue la meilleure

NICKELAGES

L'usine FEVRIER,

Parcs 38 à Neuchâtel,

spécialement outillée,

entreprend le nickelage

de toutes pièces quel-

conques.

Tél. 13.96 —

Arrangement avan-

tageux pour coman-

des suivies.

## DIVERS

Serfissages

On entreprendrait enco-  
re quelques grosses de  
sertissages par semaine.

Se recommande

Frédéric Linder

Moutier.

997

Pour vos  
Réparations

de montres de tous gen-  
res et vos  
Révisions

de stock, adressez-vous

MONTRES ARCADOR

Genève.

4, Rue Petitot,

Tél. St. 47.20.

## Remontages

de mécanisme chronog., lima-  
ges, etc., sont entrepris par ou-  
vrier conscientieux.

Ecrire sous S 5009 L à Pu-

blicitas, Lausanne. 1006

Offres et Demandes  
d'emplois

Doreur-Nickeleur

connaissant à fond son métier,

habitude de diriger du person-  
nel, 20 ans de pratique comme

chef spécialiste du cadran,

mouvement, boîte, qualité soi-  
gnée, cherche changement pour

de suite ou époque à convenir.

Adresser offres sous chiffre

P 15265 C à Publicités La

Chaux-de-Fonds. 1002

Achat et Vente

Outilages

pour boîtes lépines ou sa-  
vonnettes de 33.8 à 45.1 mm

(15 à 20 lig.), rondes et de

formes, usagées mais en

bon état, seraient achetées.

Offres s. chiffre 6 5565 X

à Publicités, Genève. 1018

## Achat et Vente

**Benoit Frères**

rue du Parc 128 Téleph. 47.35

Chaux-de-Fonds

livrent mouvements ancre  
10,7 mm (4 3/4"), 11,2 mm (5"),  
11,8 mm (5 1/4"), 12,4 mm (5 1/2")  
14,6 mm (6 1/2"), 15,2 mm (6 3/4")  
de forme et 19,7 mm (8 3/4"),  
ronds, qualité garantie.

Demandez prix et échan-

tiillons.

991

A vendre

pour cause de départ,

Fabrication de pendules

comportant :

Outilage, brevets, fourni-  
tures, marchandises en  
cours de fabrication et prê-  
tes. Marque très renom-  
mée. Conditions favora-  
bles.

1011

Faire offre à case pos-  
tale 6379, Biel/Bienne 1  
(Suisse).

**Mouvements**  
**cylindre** 992

11,8 mm (5 1/4"), 12,4 mm (5 1/2")

14,6 mm (6 1/2"), 15,2 mm (6 3/4")

19,7 mm (8 3/4"), 20,3 mm (9")

sont livrés avantageuse-  
ment en qualité garantie.

G. FROIDEVAUX

D.-P. Bourquin 19 — Tél. 26.02

La Chaux-de-Fonds

On demande à acheter  
une machine automati-  
que Lambert, en bon  
état, pour tourner les ba-  
rilllets.

988

Offres sous chiffre  
JH 1371 Gr. aux Annonces Suis-  
ses S. A, Neuchâtel.

Disponible de suite

Mouvements et montres  
5/4. 18 lig., ancrés et cyl.,  
sont demandés. Case 7131

Plainpalais, Genève. 1016

Commerçant d'horlogerie en  
gros avec bureau à Genève,  
cherche

représentation  
de fabrique d'horlogerie.

Exportation dans tous pays.

Adresser offres sous chiffre

E 5562 X à Publicitas, Genève. 1017

## DIVERS

**HENRI ROZELAAR**

GENÈVE

28, rue du Marché - Téléphone St. 83.83

**BRILLANTS et ROSES**

toutes les formes, grosseurs et qualités

Perles, Pierres fines, Pierres de couleurs

Le plus grand assortiment  
au prix le plus bas.

990

Filières en saphir et diamant. Meules en saphir, limes saphir et rubis. Outils en diamant de tous genres. Retailage, réparations. Pierres boussoles saphir, rubis, vermeil, agate, pour compteurs électri., etc. Pierres de grand moyennes. Tous genres de pierres d'après modèle. Meules « India » et « Aloxite », etc. Filières en acier à tirer. 231

Pierres d'horlogerie rebuts pour exportation.

Antoine VOGEL, Pieterlen (près Bienne)



Maison spéciale

**Etiquettes**en tous genres  
pour tous commerces  
et industries.Grande spécialité: Etiquettes,  
Timbres et  
Cachets en relief.

Riche collection d'échantillons sur demande.

**Nouveau**

Oxydation bleu sur laiton ou composition imitation parfaite de l'acier bleu.

Dorage, polissage de boîtes Chevalet pour pendulettes, plaqué or galvanique, etc.

Atelier d'électrochimie 955

**Léon PERRIN, Fleurier.**

Fabrique Suisse de Ressorts de Montres

**LE SOLEIL**

Ruelle du Repos, 7

Téléphone 1047

**LA CHAUX-DE-FONDS**

459

Ressorts soignés et bon courant.

Commission

Exportation

**Fabricant-Etablisseur**

serait disposé de passer ses commandes

**en Finissages ancre**

grandes pièces (70 à 100 grosses annuellement), à fabrique de montres bien outillée.

Offres sous chiffre P 4378 P à Publicitas Porrentruy. 1005

**Locaux modernes pour horlogerie à BIENNE**

situés au centre des affaires, de grands et petits locaux (avec bureaux) sont à louer de suite ou époque à convenir.

Pour tous renseignements ou pour visiter, s'adresser Quai du Haut 52, Bienn. 1021

Qui entreprendrait le finissage des arbres de bâillet, depuis le décolletage (petites pièces), par séries régulières?

A la même place, on sortirait des commandes en roues de finissages.

Offres sous chiffre P 22039 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds. 1019

## ACHAT ET VENTE

**Machines à scier**

2 machines verticales et 5 horizontales, système H. Hauser, en très bonne condition, ainsi qu'une

**Machine à graver les inscriptions**

avec accessoires, toute neuve, de la maison Deckel, Munich, sont à vendre, à conditions très avantageuses. 978

H. Gasser &amp; Cie. S. A., Bienn.

**A vendre avantageusement**

montres 8 1/4 lig. mirages variés, 6 1/4 lig. rectangles or 14 kt., genres suisse et allemand. Mouvements de très bonne qualité, ancre 15 rubis.

Offres sous chiffre P 22001 C à Publicitas Chaux-de-Fonds. 987

**A VENDRE**

certaine quantité de montres ancre 29,3 mm 13 lig., 10 rubis nickel, carré illusion, cadran émail, avec et sans radium, cuir cousu.

Offres sous chiffre V 2490 Sn à Publicitas Soleure. 998

On cherche d'occasion

**1 machine à refrotter les fonds métal**  
en bon état.

Offres à casella postale 2546, à Chiasso. 1004

**JAPON**

Gros importateur d'horlogerie demande offres pour mouvements 16,7 à 12,4 mm (4 3/4 à 5 1/2 lig.) qualité courante, pour séries importantes. Indiquer calibres.

Les offres sans prix ne seront pas considérées. S'adresser sous chiffre P 22027 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds. 1010

**Maison de gros**

de Paris, dont le chef sera prochainement en Suisse, demande offres pour toutes nouveautés originales en pendulettes.

Offres sous chiffre P 22028 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds. 1009

**On demande à acheter**

mouvements 23,6 mm (10 1/2 lig.) ancre 15 rubis, Wasa et A. Schild, ainsi que mouvements 15,2 mm (6 3/4 lig.) rectangles ancre, 15 rubis.

Faire offres sans cadans sous chiffre E 2815 U à Publicitas Bienn. 1022

**TERMINAGES**

Petites pièces ancre soignées sont cherchées par atelier capable et bien organisé.

Offres sous chiffre P 22039 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds. 1024

## DIVERS

**LES ETATS-UNIS**

Commerçant suisse, de toute confiance, énergique, se charge d'enchaînements et d'affaires en Amérique.

Premières références. Tarifs modérés. Ecrire N.Y.A. 3057 à S.E.P., 10, rue de la Victoire, Paris.

## OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

**Régleur-Refoucheur**

pour petites et grandes pièces soignées, consistant à fond son métier et capable de faire des bulletins,

**est demandé**

par fabrique importante de Bienn. La personne en question serait également appelée à diriger un atelier. Place d'avenir pour personne compétente. Discrétion assurée, entrée suivant entente.

Faire offres sous chiffre X 2789 U à Publicitas Bienn. 1012

**COMMERÇANT**

d'âge mur, sérieux, d'initiative, muni d'excellentes références, ayant occupé postes prépondérants dans l'horlogerie, longues années d'expériences dans tout ce qui touche à la fabrication, vente, voyages, langues étrangères, capable de conduire entreprise ou de suppléer chef, 1023

**cherche nouvel engagement.**

Offres sous chiffre D 2809 U à Publicitas Bienn.

**EMPLOYÉ**

sérieux et conscientieux, au courant de tous les travaux de bureau, spécialement comptabilité, connaissant à fond la fabrication de la boîte,

**cherche place stable.**

Offres sous chiffre B 2801 U à Publicitas Bienn. 1008

**Horloger complet**

30 à 40 ans, ayant fait son apprentissage dans une Ecole d'horlogerie, capable d'entreprendre toutes les parties de la montre pour pièces Observatoire, serait engagé immédiatement.

Place stable.

Faire offres sous chiffre P 22006 C à Publicitas Chaux-de-Fonds. 986

**Nous cherchons**

pour notre

**Département de fournitures****horloger complet**

de première force, parlant couramment l'anglais. Place stable et bien rétribuée pour personne qualifiée.

Se présenter à

**BULOVA Watch  
BIENNE.****Horloger complet**

4 ans d'Ecole d'horlogerie, 7 ans de pratique sur toutes les parties de la petite pièce ancre soignée, apte à diriger fabrication, cherche place pour époque à convenir. Terminage pas exclu. Certificats et références de 1er ordre. 1015

Faire offres sous P 1496 N à Publicitas Neuchâtel.



**Installations de dépoussiérage**  
pour 3241  
**Lapidaires, Tours à polir, etc.**  
Innombrables références, 35 ans d'expériences  
**Ventilation S. A., Stäfa (Zurich)**

*Du Nord au Sud  
de l'Est à l'Ouest  
affluent les commandes*

*de boîtes de montres en plaqué or BB  
à la Fabrique*

*Les Filles de St Breguet Breguig.*

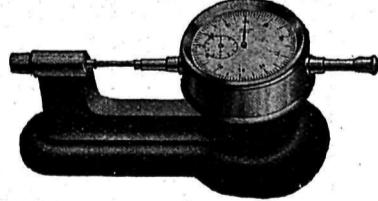
*À BIENNE (SUISSE)*

## Sandoz Fils & Co

La Chaux-de-Fonds et Biel

Micromètres  
BADOLLET

Tous les modèles  
en stock.



Outils de  
mesurages  
de  
précision.

Demandez nos catalogues spéciaux et devis. 3313

FABRIQUE DE CADRANS MÉTAL ET ARGENT  
en tous genres

**JULES DUCOMMUN**  
Tél. 15.30 LA CHAUX-DE-FONDS Rue de la Paix 433

Licence des brevets suisse, américain, allemand, pour :  
**Cadrans heures relief, évidées pour radium ou émail.**  
Travail soigné.

— Prix avantageux —

877

## ZEPHIR S. A.

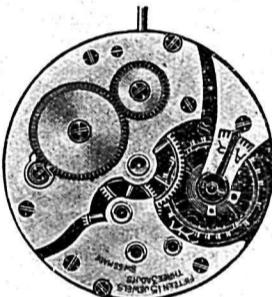
FABRIQUE DE PIGNONS ET PIVOTAGES  
GRANDES MOYENNES PIGNONS DE FINISSAGE  
CHAUSSEES LANTERNÉES ET D'ÉCHAPPEMENTS  
QUALITÉ SOIGNÉE ET COURANTE 3050  
PIGNONS POUR COMPTEURS TOUT GENRE, PENDULERIE ET APPAREILS DIVERS  
TAILLAGE DE ROCHETS, RENVOIS, ROUES POUR L'HORLOGERIE ET COMPTEURS  
JAQUET-DROZ 10 LA CHAUX-DE-FONDS TÉLÉPHONE 2.35



**FABRIQUE DE RESSORTS**  
**PAUL DUBOIS**  
**CORGÉMONT**

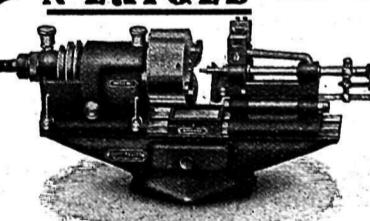
MAISON RENOMMÉE POUR SA  
FABRICATION RÉGULIÈRE

**Vve Henri Butzer** MAISON FONDÉE EN 1899  
La Chaux-de-Fonds (Suisse) pour tous genres d'industries  
Téléphone 9.57 SPÉCIALITÉ :  
\* Etampes de boîtes \*  
argent, métal, or, bijouterie. 144



INCASSABLE  
PAR SON BALANCIER  
FLEXIBLE ET SA CONS-  
TRUCTION ROBUSTE  
QUALITÉ SOIGNÉE  
WYLER WATCH CO.  
LA CHAUX-DE-FONDS

## N'EXIGEZ —

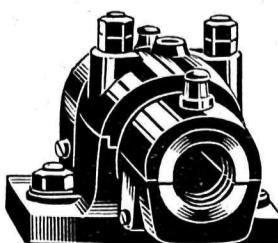


Machine à sertir, 12 H. Mod. déposé.

que les Machines HAUSER

SPÉCIALITÉS :  
Machines de sertissages modernes  
MACHINES D'ÉBAUCHES  
HENRI HAUSER S. A.  
Fabrique de machines de précision  
BIENNE 761.53  
DEMANDEZ NOS NOUVEAUTÉS !  
Evitez les imitations. 3799

## Organes de transmission Poulies en deux pièces en fer forgé



sont la spécialité des Etablissements  
**Wanner & Cie Sté Amé, Horgen**

4970